

DEPARTEMENT DU VAR

 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20241216-24-DCM-DGS-148-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2024
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

MAIRIE de LE PRADET

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du Conseil Municipal
 de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-148

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE DU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La LOI Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif et comme le prévoit l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

La mesure de la consommation d'ENAF permet de quantifier les phénomènes d'étalement urbain et de mitage. Le bilan de la consommation d'ENAF correspond au décompte de la transformation effective d'ENAF en espaces urbanisés observée sur le terrain entre deux dates. **Sa mesure est indépendante du zonage réglementaire des PLU.**

Ainsi, ce premier rapport porte sur la période 2021-2023.

Les données utilisées sont celles de l'AUDAT Var, produites pour le SCoT. Elles sont d'une très grande fiabilité. Elles ont été soumises à la vérification des communes (données 2011-2021) et sont localisables géographiquement.

24-DCM-DGS-148

Afin d'établir des comparaisons, sont présentées les données récoltées sur les périodes 2011-2014, 2014-2021, puis 2021-2024.

Rappel méthodologique : la consommation d'espace a été identifiée par le croisement des bases de données Fichiers Fonciers (DGFIP) et Sitadel (permis) et vérifiée par photo interprétation grâce à l'usage des photos aériennes de 2011, 2014, 2021 et 2024 et des cadastres de 2012, 2014, 2022 et 2024.

La loi Climat et résilience a défini un cadre juridique pour décliner la trajectoire ZAN au sein des documents de planification et d'urbanisme. En effet, pour garantir la mise en œuvre locale du ZAN, l'objectif de réduction par tranches de dix ans du rythme de l'artificialisation des sols doit être territorialisé dès l'échelon régional, dans le cadre de l'évolution des documents de planification régionale (SRADDET), ainsi qu'au niveau des blocs intercommunaux et communaux via les documents d'urbanisme (SCoT, PLU intercommunaux et communaux et cartes communales).

Ce rapport sera ainsi produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire. D'abord présenté au sein du conseil municipal, il le sera ensuite au sein du conseil métropolitain lorsque le document intercommunal de planification sera opposable.

A ce jour, le PLU opposable, datant de 2011, n'intègre pas les enjeux de la ZAN.

Sur la période triennale 2021-2024, la consommation de l'espace a été de 5 hectares (tous tènements confondus) et de 1,96 ha pour les tènements de plus de 2500m². Ils ne concernent que les zones vouées à l'urbanisation dans le PLU actuel.

Cette consommation a été réalisée majoritairement à destination d'habitats individuels. Nous n'avons pas de données nous permettant de la comparer à la période triennale précédente.

Consommation globale (tous les tènements sont retenus) en ha

	2011-2014	2014-2021	2021-2024	TOTAL 2011-2021	TOTAL 2014-2024
TOTAL	4,08	11,34	5,05	15,43	16,39
Activité	0,32	1,06	0,12	1,38	1,18
Equipement			0,09	0,00	0,09
Espace public			0,13	0,00	0,13
Habitat collectif	0,66	3,48	0,18	4,14	3,66
Habitat individuel	2,50	2,78	3,23	5,28	6,01
Lotissement	0,11	2,66	0,46	2,77	3,12
Opération d'aménagement	0,17	1,04	0,46	1,21	1,50
Terrain vague			0,37	0,00	0,37
Voirie	0,31	0,34		0,65	0,34

Consommation retenue selon méthode SCoT (seuls les tènements de plus de 2500 m² sont retenus), en ha

	2011-2014	2014-2021	2021-2024
TOTAL	1,56	9,02	1,96
Activité	0,12	0,93	
Habitat collectif	0,66	3,48	0,12
Habitat individuel	0,35	0,65	1,38
Lotissement	0,11	2,66	
Opération d'aménagement	0,17	1,04	0,46
Voirie	0,15	0,27	

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2231-1 du CGCT un rapport local doit être présenté et adopté par le conseil municipal ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus et la carte annexée à la présente,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** sur ce rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **D'ADOPTER** le rapport.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS : D. TENDIL, M. CABOT, V. TIAR, V. RIALLAND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.